



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 septembre 2016

Monsieur le Président

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Selon les statistiques officielles, au moins une personne par jour est victime au Luxembourg d'un arrêt cardiaque foudroyant en dehors du milieu hospitalier. En l'absence d'une prise en charge immédiate, plus de 97% des personnes concernées meurent des suites de cet arrêt cardiaque. Alors que dans d'autres pays 30 ou 40% des victimes d'un arrêt cardiaque peuvent être réanimées, seulement environ 4% des victimes ont cette chance au Grand-Duché du Luxembourg.

Le Ministère de la Santé envisage de sensibiliser la population au travers de campagnes d'information sur les emplacements des défibrillateurs externes automatisés disséminés à travers tout le Grand-Duché.

Selon mes informations il existerait dorénavant un drone « ambulance » équipé d'un défibrillateur. Quand la centrale des secours d'urgence reçoit un appel pour un arrêt cardiaque et qu'aucun défibrillateur n'est disponible à proximité, elle peut envoyer directement un drone sur les lieux et donner les instructions nécessaires aux témoins qui se trouvent sur place.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre :

- Le gouvernement a-t-il connaissance de cette nouvelle technologie ?
- Le gouvernement estime-t-il que cette technologie pourrait sauver davantage de patients victimes d'un arrêt cardiaque ?
- Dans l'affirmative, le gouvernement entend-il acquérir de tels drones ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
18 OCT. 2016

Luxembourg, le 18 octobre 2016

Concerne: Réponse à la question parlementaire n° 2379 du 14 septembre 2016 de Monsieur le
Député Marc Spautz
Réf. : 819x05aa0

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et
de la soussignée à la question parlementaire n° 2379 du 14 septembre 2016 de Monsieur le
Député Marc Spautz concernant les drones « ambulances ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



137 906000 20040555 FR



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2379 du 14 septembre 2016 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant les drones « ambulances ».

Par sa question parlementaire, l'honorable Député Marc Spautz souhaite obtenir des informations relatives à un drone « ambulance » équipé d'un défibrillateur.

L'Administration des services de secours offre depuis des dizaines d'années des cours de premiers secours à la population visant à l'initier aux gestes de premiers secours, dont ceux de la prise en charge d'un arrêt cardiaque.

Actuellement, toutes les ambulances des services de secours publics sont dotées d'un défibrillateur et les équipes sont formées au maniement de cet appareil. Parallèlement et suite aux initiatives d'autres partenaires, comme le projet «Réagis» du «Luxembourg Resuscitation Council», de nombreuses communes ont décidé d'implanter des défibrillateurs sur leur territoire. A cela s'ajoute que les opérateurs du Central des secours d'urgence du 112 sont formés à assister les témoins en situation d'urgence, en leur donnant des instructions pour les gestes de réanimation à exercer sur la victime («Phone-CPR»).

Le drone « ambulance » trouve son origine aux Pays-Bas, qui font en effet régulièrement appel à cet instrument pour permettre à la population un accès plus facile et rapide en cas d'un arrêt cardiaque. La réalisation d'un tel projet nécessite cependant d'importants moyens techniques et un personnel formé à cet effet. De plus, il faut savoir que le périmètre d'action d'un drone est limité.

Considérant ces contraintes techniques et pratiques, le Gouvernement est d'avis qu'à ce stade, il n'est pas utile de mettre en place un tel système de drones livreurs.

Rappelons qu'avec la mise en place du service First Responder en 2013, en étroite collaboration avec les autorités communales, un nouvel acteur de la chaîne des secours est en mesure de prodiguer les actes de premiers secours dans les plus brefs délais à la population locale. Nous comptons à ce jour, quarante-sept services de First Responder implantés principalement dans les régions rurales du pays.

Cependant, il est évident que le Gouvernement continuera à soutenir toute initiative en faveur de la qualité de la prise en charge des arrêts cardiaques au Grand-Duché de Luxembourg.